

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE MUNICIPAL N°01-2023 ARRÊTÉ DE NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire de la commune de Les Clefs ,
VU le Code général des collectivités locales,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Catherine CHAPUIS, agente administrative, est désignée coordonnateur de l'enquête du recensement du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023 pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2^{ème} : Elle sera chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Article 3^{ème} : Mme Catherine CHAPUIS s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de Les Clefs, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 4^{ème} : Mme Catherine CHAPUIS déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5^{ème} : Mme Catherine CHAPUIS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Les Clefs, le 2 janvier 2023

Le Maire, Sébastien BRIAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature de l'agent :

2/01/2023
Chapuis

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Affiché le

ID : 074-217400795-20230102-2023_001_AR_COO-AI